

LA CARTE D'ACCÈS AUX CIMETIÈRES RÉMOIS

Les conditions d'obtention :

Avant 75 ans :

- Un certificat médical ou une copie d'une éventuelle carte d'invalidité (ou de station debout pénible ou de la carte mobilité inclusion)
- Le formulaire de demande dûment rempli
- Un règlement de 10 euros par Chèque à l'ordre : « Régie Etat Civil et Cimetières »
- La carte est valable 2 ans renouvelable
- La carte a une validité permanente

☐ A l'attention du service : Présentation Certificat Médical/Carte d'invalidité

Après 75 ans

- Le formulaire de demande dûment rempli
- Un règlement de 10 euros par Chèque à l'ordre : « Régie Etat Civil et Cimetières »
- La carte a une validité permanente

Ces documents doivent être envoyés par courrier à l'adresse suivante :

M. Le Maire

Service Etat Civil, secteur Cimetières

Place de l'Hôtel

CS80036

51722 Reims cedex

La carte pourra, au choix de l'administré, soit être récupérée en mairie ou soit être déposée dans un des cimetières rémois.

Les horaires d'accès :

Tous les jours, sauf les samedis après-midi, dimanches et jours fériés de 9 h à 12 h et de 14h à 18 h 00 du 1er avril au 31 octobre et jusque 17 h 30 du 2 novembre au 31 mars. Le jour de la Toussaint l'accès en voiture est possible jusqu'à 9h00.

Le formulaire :

Nom : _____

Prénom (s) : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal et commune : _____

Téléphone : _____

Durée de l'invalidité (si provisoire) : _____

En contrepartie d'un règlement de 10 euros, j'atteste (cocher la case correspondante) :

☐ Vouloir récupérer ma nouvelle carte en Mairie

Ou

☐ Demander que ma nouvelle carte de proximité soit déposée au cimetière _____^① afin que je puisse venir la retirer

Lu et approuvé,

Signature

Le _____

① Préciser le cimetière

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire ont pour finalité l'obtention et la gestion d'une carte d'accès aux cimetières. Ces données personnelles sont conservées dans la limite de durée de validité de la carte.

La Ville de Reims est le responsable du traitement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement du traitement.

Ces droits s'exercent auprès du service de l'Etat Civil et des Cimetières.

Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles :

dpo@reims.fr d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).